

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-09 du 3 juillet 2025

PROTOCOLE D'ACCORD FONCIER PRÉALABLE À LA CESSION AU PROFIT D'EST ENSEMBLE DES PARCELLES DE TERRAINS NON AMÉNAGÉES AUX ABORDS DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 DANS LES COMMUNES DE NOISY-LE-SEC, ROMAINVILLE ET MONTREUIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3213-1, L 1311-9 et L 1311-11,

Vu les articles 1582 et 1583 du Code civil,

Vu l'article L 111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

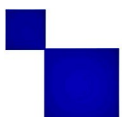
Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord foncier préalable à l'acquisition du foncier appartenant au Département de la Seine-Saint-Denis en vue de la réalisation du projet d'aménagement aux abords du prolongement du tramway T1 sur les communes de Noisy-le-Sec, Romainville et Montreuil, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental, au nom et pour le compte du département, à signer ledit protocole.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Sadi

élus à l'EPT Est Ensemble

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.